

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

L'an deux mille vingt, le dix juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2020.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Christelle JEANPERT, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Jocelyne PINSON, Patrick JEULIN, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Sophie PERRON, Garry THAUVIN, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane RANALLETTA (pouvoir à G. THAUVIN), Dany ORION (pouvoir à F. OUVRARD), François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Philippe SAINCOTILLE (pouvoir à C. JEANPERT), Valérie BONHOMME (pouvoir à J. PINSON), Lyliane MEYER (pouvoir à S. JACQUES-ROLAND), Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie PERRON.

1/ CM 10-07-2020	Finances – Fixation des tarifs communaux applicables du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.
-------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

La commission « Budget – Finances », réunie le 1^{er} juillet 2020, a étudié les tarifs communaux applicables du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Ses membres ont proposé la modification de certains tarifs et la détermination de nouveaux afin de répondre à diverses demandes. Il s'agit notamment :

- D'annuler et de remplacer le tarif « Vente ambulante de restauration dans véhicule spécialisé (camion type foodtruck) – (forfait emplacement journée) » par « Commerce ambulant hors marché »,
- D'ajouter à la grille des tarifs de location de la salle multiculturelle l'option « Location GRADINS »,
- D'ajouter un tarif « Adhésion annuelle », le matin, au service Accueil périscolaire, les jours d'école,
- De modifier le tarif de location de la salle de réception.

Une modification de la mention relative à la gratuité de la salle multiculturelle pour les associations communales est également proposée.

Les autres tarifs sont inchangés.

M. BREUIL donne lecture de l'ensemble des tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentés et représentés, décide d'approuver les tarifs communaux applicables du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 tels que présentés ci-après.

TARIFS PUBLICS

(du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021)

MÉDIATHÈQUE	
Abonnement annuel (<i>jusqu'à 18 ans et pour les étudiants sur présentation de la carte d'étudiant</i>)	Gratuit
Abonnement annuel (<i>à partir de 18 ans</i>)	13,30 €
Forfait d'accès à Internet pour les non adhérents (1/2 heure)	2,00 €
Impression (la page)	0,50 €

MARCHÉ, DOMAINE PUBLIC ET VACATIONS FUNÉRAIRES	
Commerçant abonné « Hiver » (trimestre payable d'avance)	1,00 € mètre linéaire / jour de marché
Commerçant abonné « Été » (mois payable d'avance)	2,00 € mètre linéaire / jour de marché
Commerçant saisonnier « Hiver » (payable le jour du marché)	1,50 € mètre linéaire / jour de marché
Commerçant saisonnier « Été » (payable le jour du marché)	3,00 € mètre linéaire / jour de marché
<i>Période « Hiver » du 1^{er} octobre au 31 mai / Période « Été » du 1^{er} juin au 30 septembre</i>	
Commerce ambulant hors marché	
Mètre linéaire / demi-journée	4,00 €
Mètre linéaire + électricité / demi-journée	4,50 €
Mètre linéaire / journée	5,00 €
Mètre linéaire + électricité / journée	5,50 €
Vente ambulante lors de manifestations communales :	
Longueur de stand inférieure ou égale à 4 mètres linéaires (forfait)	15,15 € (par jour et par manifestation)
Longueur de stand supérieure à 4 mètres linéaires (forfait)	25,25 € (par jour et par manifestation)
Autre vente ambulante (outillage, matelas...)	86,70 € (emplacement forfait journée)
Vacation funéraire	22,00 €

CIMETIÈRE	
Concession trentenaire (100 × 200)	306,00 €
Cavurne, case Columbarium temporaire (5 ans)	152,50 €
Cavurne, case Columbarium temporaire (15 ans)	458,50 €
Cavurne, case Columbarium trentenaire	918,00 €
Plaque du Souvenir Columbarium	61,60 €
Inscription monument Jardin du Souvenir	102,00 €
Jardin du souvenir	Gratuit

PUBLICITÉ DANS LE BULLETIN MUNICIPAL	
1/12 ^{ème} de page (2 parutions par an)	74,75 €
1/6 ^{ème} de page (2 parutions par an)	147,45 €
1/3 ^{ème} de page (2 parutions par an)	199,00 €

PHOTOCOPIES	
A4 Noir (recto)	0,50 €
<i>(Les photocopies « A4 Noir » sont gratuites pour les associations sportives et de loisirs de Breuillet dans la limite de 500 photocopies par an – le papier doit être fourni)</i>	
A3 Noir (recto)	1,00 €

IMPRESSION / REPRODUCTION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES	
Photocopie noir et blanc A4	0,18 €
Photocopie couleur A4	0,27 €
Photocopie noir et blanc A3	0,36 €
Photocopie couleur A3	0,54 €
Support numérique neuf fourni par le demandeur (clé USB, CDROM)	Gratuit
Coût d'envoi par voie postale	Application du tarif en vigueur lors du postage
Dossiers volumineux et plans	Le montant correspondant aux frais de reproduction auprès d'une entreprise spécialisée sera facturé au demandeur.

DIVERS	
Envoi d'un fax en France	1,00 € la page
Plan de la commune	Gratuit
Location « Salle de Réception »	5,00 € / heure Gratuit pour les associations
Remplacement d'un badge perdu ou détérioré	30,00 €
Vente de bois fendu (à retirer au Centre Technique Municipal)	36,90 € le m³
Vente de bois à fendre (à retirer au Centre Technique Municipal)	30,30 € le m³

RESTAURANT SCOLAIRE (Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2020)	
Repas enfant	2,42 €
Repas adulte	5,50 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
Le matin – Adhésion annuelle (année scolaire)	3,00 € / famille
Le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	
Tarif plein	2,50 €
Régime général (quotient familial supérieur ou égal à 760 €)	2,40 €
Régime général (quotient familial inférieur à 760 €)	1,90 €
Quart d'heure supplémentaire au-delà des horaires de l'accueil périscolaire	2,30 €

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES MERCREDIS (du 01-09-2020 au 31-08-2021)

(Ces tarifs comprennent le repas de midi et le goûter)

I. Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET :

• Tarifs de bases :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2	12,90	7,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	11,50	6,90	3,10	3,60	3,10

• Tarifs selon Quotient Familial :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	11,30	6,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	10,20	6,10	3,10	3,60	3,10
TARIF 3	De 1 à 2	8,60	5,10	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	8,20	4,60	3,10	3,60	3,10
TARIF 4	De 1 à 2	6,40	3,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	5,80	3,50	3,10	3,60	3,10

II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET :

• Tarifs de bases :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2 enfants	19,60	11,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	17,60	10,60	3,10	3,60	3,10

• Tarifs selon Quotient Familial :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	17,30	10,30	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	15,50	9,30	3,10	3,60	3,10
TARIF 3	De 1 à 2	13,20	7,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	11,80	7,00	3,10	3,60	3,10
TARIF 4	De 1 à 2	9,90	5,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	8,90	5,30	3,10	3,60	3,10

• Quotient Familial (QF) : informations complémentaires :

QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 550,00	QF de 550,01 à 760,00
Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

La réduction « 3^{ème} enfant » s'applique lorsque 3 enfants d'une famille ont fréquenté l'Accueil de Loisirs sur une même période de facturation. Le tarif réduit est appliqué aux jours de présence de l'enfant le plus âgé.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE BREUILLET (du 01-09-2020 au 31-08-2021)

(Périodes de vacances scolaires)

Le tarif « journée » comprend le repas de midi et le goûter. Le tarif « demi-journée » comprend le goûter (après-midi).

I. Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET / Enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs SIVOM Presqu'île d'Arvert :

• Tarifs de bases :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2	12,90	7,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	11,50	6,90	3,10	3,60	3,10

• Tarifs selon Quotient Familial :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	11,30	6,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	10,20	6,10	3,10	3,60	3,10
TARIF 3	De 1 à 2	8,60	5,10	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	8,20	4,60	3,10	3,60	3,10
TARIF 4	De 1 à 2	6,40	3,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	5,80	3,50	3,10	3,60	3,10

II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET :

• Tarifs de bases :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2 enfants	19,60	11,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	17,60	10,60	3,10	3,60	3,10

• Tarifs selon Quotient Familial :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	17,30	10,30	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	15,50	9,30	3,10	3,60	3,10
TARIF 3	De 1 à 2	13,20	7,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	11,80	7,00	3,10	3,60	3,10
TARIF 4	De 1 à 2	9,90	5,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	8,90	5,30	3,10	3,60	3,10

• Quotient Familial (QF) : informations complémentaires :

QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 550,00	QF de 550,01 à 760,00
Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

La réduction « 3^{ème} enfant » s'applique lorsque 3 enfants d'une famille ont fréquenté l'Accueil de Loisirs sur une même période de facturation. Le tarif réduit est appliqué aux jours de présence de l'enfant le plus âgé.

LOCAL JEUNES
(du 01-09-2020 au 31-08-2021)

Adhésion annuelle	
Non ouvrants droits	10,10 €
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	9 €
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	6 €

Sortie type 1 : tarif des activités inférieur à 6 € (repas au local, cinéma, tir à l'arc...)	
Non ouvrants droits	5 €
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	4,50 €
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	3 €

Sortie type 2 : tarif des activités supérieur ou égal à 6 € et inférieur ou égal à 11 € (bowling, sortie aux Antilles de Jonzac, handibasket, bubble soccer...)	
Non ouvrants droits	6 €
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	5,50 €
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	5,00 €

Sortie type 3 : tarif des activités supérieur à 11 € et inférieur ou égal à 15 € (lasergame, kayak, BMX...)	
Non ouvrants droits	11 €
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	10 €
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	7 €

Sortie type 4 : tarif des activités supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 20 € (accrobranche, paintball, escape game...)	
Non ouvrants droits	15 €
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	13,50 €
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	9,50 €

Sortie type 5 : tarif des activités supérieur à 20 € et inférieur ou égal à 25 € (surf, paddle...)	
Non ouvrants droits	20 €
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	18 €
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	12,50 €

Sortie type 6 : tarif des activités supérieur à 25 € (parc d'attraction, parc aquatique, quad...)	
À définir en fonction de l'activité	
<i>Non ouvrants droits : MSA et autres régimes</i> <i>Ouvrants droits : allocataire CAF ressortissant du régime général de la sécurité sociale</i>	

LOCATION DE LA SALLE MULTICULTURELLE

ASSOCIATION COMMUNALE			
	Grande salle	Cuisine	Hall et bar
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	100,00 €	100,00 €	151,50 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	200,00 €	100,00 €	151,50 €
Le week-end	300,00 €	150,00 €	
<i>Les associations communales peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite un week-end par an (du 1^{er} janvier au 15 juin et du 16 septembre au 31 décembre)</i>			

ASSOCIATION HORS COMMUNE			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	252,50 €	202,00 €	202,00 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	454,50 €	202,00 €	202,00 €
Le week-end	656,50 €	303,00 €	

PARTICULIER (COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	202,00 €	202,00 €	151,50 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	353,50 €	202,00 €	151,50 €
Le week-end	606,00 €	303,00 €	

Option « location GRADINS »	200,00 €
-----------------------------	----------

PARTICULIER (HORS COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	353,50 €	202,00 €	202,00 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	454,50 €	202,00 €	202,00 €
Le week-end	707,00 €	303,00 €	

ENTREPRISE (COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	404,00 €	202,00 €	151,50 €
La journée supplémentaire	303,00 €	202,00 €	151,50 €
Le week-end	808,00 €	303,00 €	

ENTREPRISE (HORS COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	505,00 €	202,00 €	202,00 €
La journée supplémentaire	404,00 €	202,00 €	202,00 €
Le week-end	909,00 €	303,00 €	

THÉ DANSANT La journée (vendredi, samedi ou dimanche)	400,00 €
---	----------

SALLE ASSOCIATIVE	Réservée aux associations communales - Gratuit		
ACOMPTE <i>Toute réservation donne lieu au versement d'un acompte en rapport avec le montant de la location.</i>	50 %		
CAUTION	1 000 €	1 000 €	
MÉNAGE	200 €		

<i>Tout matériel / mobilier / équipement manquant ou détérioré sera facturé au prix coûtant du remplacement</i>
--

2/ CM 10-07-2020	Finances – Attribution des subventions aux associations – Année 2020.
-------------------------	--

(Rapporteur : Christelle JEANPERT)

La commission « Budget – Finances », réunie le 1^{er} juillet dernier, a étudié les demandes de subventions transmises par les associations au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal procède à l'attribution des subventions comme suit :

	Montant attribué	VOTES		
		Pour	Contre	Abstention
A.C.C.A. (chasse)	500,00 €	21		
Amicale Boule Breuillet	850,00 €	21		
A.S.B. Football	1 765,00 €	21		
Association Sportive et Culturelle Breuilletonne (ASCB)	250,00 €	21		
Atelier Floral Breuilleton	500,00 €	21		
Atelier de peinture de Breuillet	310,00 €	21		
Badminton de Breuillet	500,00 €	21		
BMX Club Breuillet	1 000,00 €	21		
Breuillet Auto Retro Passion	350,00 €	21		
C.A.F.B.	3 000,00 €	19		2 (S. Jacques-Roland et L. Meyer)
Club Informatique et Linguistique	1 200,00 €	21		
Ensemble vocal « Grain de Phonie »	800,00 €	21		
Fêtes Romanes	400,00 €	21		

F.N.A.C.A.	230,00 €	21		
G.V. Plaisir et forme	600,00 €	21		
Les Roses Joyeuses	100,00 €	21		
Seaside Country Dance	800,00 €	21		
Tennis Club Breuillet / SSR	500,00 €	21		
Twirling Sports Loisirs de Breuillet	1 982,00 €	21		

3/ CM 10-07-2020	Finances – Attribution d’une subvention au Centre Communal d’Action Sociale – Année 2020.
-------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire informe l’assemblée que le conseil d’administration du CCAS de Breuillet, réuni le 10 juillet 2020, a délibéré pour solliciter une subvention de 3 000 € au titre de l’année 2020.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide d’attribuer une subvention d’un montant de 3 000 € au Centre Communal d’Action Sociale de Breuillet.

4/ CM 10-07-2020	Finances – Admissions en non-valeurs de titres irrécouvrables 2019.
-------------------------	--

(Rapporteur : Patrick JEULIN)

Mme PEREZ, comptable du Trésor, est chargée du recouvrement des recettes communales. Il arrive cependant qu’elle soit dans l’impossibilité de procéder à l’encaissement de certaines recettes malgré les moyens d’actions dont elle dispose.

Ainsi, Mme PEREZ sollicite l’admission en non-valeur des créances suivantes :

Année d’émission et numéro du titre	Objet du titre	Montant du titre
2014 – T n° 256	Réparation suite vandalisme	136,50 €
2016 – T n° 212	Accueil périscolaire	32,40 €
2017 – T n° 147	Droits de place	25,00 €
2017 – T n° 223	Accueil périscolaire	23,50 €
Montant total		217,40 €

Mme PEREZ demande également l’établissement d’un mandat ordinaire pour une créance éteinte par le juge dans le cadre d’une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d’actif (dette effacée) :

Année d’émission et numéro du titre	Objet du titre	Montant du titre
2012 – T n° 275	Aménagement de la Poste	18,81 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide d’admettre en non-valeur les créances telles que présentées par la comptable du Trésor, dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de l’exercice 2020 au compte 654 de la section de fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat de 217,40 € au compte 6541 et un mandat de 18,81 € au compte 6542.

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Par courrier reçu le 4 février 2020, le président du Rotary Club de Royan sollicite un soutien financier pour la réalisation d'un parcours de santé au sein du Centre Hospitalier de Royan.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de deux programmes d'éducation thérapeutique (personnes diabétiques et insuffisants cardiaques) et bénéficiera également aux personnes âgées (rééducation à la marche, reprise d'autonomie et soutien moral).

Ce parcours de santé, interne à l'hôpital, sera composé d'agès adaptés aux pathologies et programmes de rééducation et de bancs de repos. Ces équipements profiteront tant aux patients qu'à leurs familles.

M. BREUIL propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 300 € au Rotary Club de Royan pour soutenir cette action.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. JACQUES-ROLAND), décide d'accorder une subvention de 300 € (trois-cents euros) au Rotary Club de Royan pour soutenir le projet de réalisation d'un parcours de santé au sein du Centre Hospitalier de Royan.

(Rapporteur : Patrick JEULIN)

L'Association Départementale de Protection Civile de Charente-Maritime (ADPC 17), agréée de sécurité civile et d'intérêt général et composée de bénévoles, s'est retrouvée engagée dans plusieurs actions de sécurité et de solidarité dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, l'association est confrontée à une importante perte de recettes consécutive à l'annulation de ses activités de formation et de secours.

La Protection Civile intervient sur notre commune à l'occasion de la Fête du Coquillage au cours de laquelle elle assure des missions de sécurité et de secours. Cette manifestation ayant dû être annulée en raison de la crise sanitaire, l'association sollicite une aide pour faire face à la perte financière engendrée.

M. BREUIL propose au Conseil Municipal d'accorder à cette association un soutien financier qui pourrait correspondre au montant de la prestation prévue cette année, basée sur le montant de la prestation de 2019, soit 725 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder un soutien financier d'un montant de 725 € (sept-cent-vingt-cinq euros) à l'Association Départementale de Protection Civile de Charente-Maritime.

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que la commune ne doit supporter que des charges d'intérêt communal, ce qui revient à dire que toute dépense faite au profit de particuliers (ou tout renoncement à une recette) est illégale comme

constituant une violation des règles de la comptabilité publique, de celles du Code pénal et du principe d'égalité devant les charges publiques,

Considérant que, en l'espèce, compte tenu des circonstances exceptionnelles, et sous réserve d'une décision contraire du juge, le remboursement des acomptes versés au titre de la réservation de la salle multiculturelle ne sera probablement pas contesté,

Considérant que sur la base d'une décision du conseil, seul compétent même si pendant la période d'urgence sanitaire, le maire dispose de toutes les délégations de l'article L 2122-22, le maire pourra établir un mandat pour le remboursement de ces acomptes,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le principe du remboursement d'un montant de 150 €, correspondant à l'acompte sur réservation pour un spectacle médiéval / théâtre, à l'association « Les Fêtes Romanes en Pays Royannais » représentée par M. Daniel ROGER, domicilié 1, impasse du Prieuré, 17920 BREUILLET.
- D'approuver le principe du remboursement d'un montant de 505 €, correspondant à l'acompte sur réservation pour un mariage, à M. Kévin FRANÇOIS, domicilié 11 allée des Olympiades, 17220 SAINT-SULPICE-DE-ROYAN.

8/ CM 10-07-2020	<i>Ressources humaines – Ratios pour avancements de grade.</i>
-------------------------	---

Délibération annulée.

9/ CM 10-07-2020	<i>Ressources humaines – Attribution d'une gratification aux stagiaires du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).</i>
-------------------------	---

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Pendant la saison estivale, le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueillera plusieurs animateurs (trices) stagiaires.

Mme MAYEUR propose d'attribuer une gratification financière aux stagiaires en récompense de leur participation au fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer une gratification aux animateurs (trices) stagiaires participant aux activités estivales du service ALSH,
- De fixer le montant de cette gratification à 76 € par semaine,
- Dit que cette gratification sera versée en fin de stage à condition que le stage ait été mené à son terme, avec un avis favorable du tuteur ou du responsable de stage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions,
- Précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au chapitre 012.

10/ CM 10-07-2020	<i>Affaires générales – Désignation du (de la) délégué (e) des élus auprès du Comité National d'Action Sociale.</i>
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une action sociale du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, prêts sociaux, loisirs, culture...).

Suite au renouvellement des élus municipaux, les membres du conseil sont appelés à désigner un (une) délégué (e) des élus auprès de cet organisme.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner Stéphane BREUIL en qualité de délégué des élus du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale.

11/ CM 10-07-2020	Affaires générales – Commission Communale des Impôts Directs : proposition d'une liste de membres.
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Les commissaires sont nommés par le directeur des services fiscaux, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020 pour la commune de Breuillet. Cependant, il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Le maire ou l'adjoint délégué est nommé Président.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la CCID en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune, soit 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double. La liste doit donc comporter 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants. Toutefois, le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions.

Monsieur le Maire propose une liste de 32 membres répondant aux conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. MAYEUR), décide de dresser la liste de propositions à la nomination de membres à la Commission Communale des Impôts Directs, telle qu'annexée à la présente délibération.

Annexe :

COMMISSAIRES TITULAIRES					
Ordre préférence	Nom et prénom	Adresse	Ville domicile	Age (> = à 18 ans)	Observations
1	RANALLETTA Bruno	77, route du Montil	BREUILLET	63	
2	BERNARD Jean	41, rue du Centre	BREUILLET	68	
3	BESNIER Roland	6, route du Billeau	BREUILLET	65	
4	GLEMEE Jean-Claude	49, route du Billeau	BREUILLET	76	
5	BONDARNEAU Didier	37, chemin du Champ Joli	BREUILLET	70	
6	KIMPE Alain	10, route de Mornac	BREUILLET	65	
7	GENDRE Thierry	23, route de la Grange	BREUILLET	54	
8	LAGACHE André	71, route du Montil	BREUILLET	70	
9	ROUZIC Caroline	17 A, allée de Trente Œufs	BREUILLET	52	
10	ROBIN Samuel	7, impasse de la Cabane	BREUILLET	39	
11	BRAUD Patrick	6, allée des Combes	BREUILLET	64	
12	KUNTZMANN Danielle	29, route de l'Ortuge	BREUILLET	70	
13	LYS Florent	Allée des Myosotis	St Palais s/ Mer	50	
14	BRETIN Patrick	1, Chemin des Mouriers	BREUILLET	60	
15	PICHARD Claude	19, rue Abel Guérin	BREUILLET	68	
16	SACOUNE Georges	16, allée des Brandes	BREUILLET	76	

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

Ordre préférence	Nom et prénom	Adresse	Ville domicile	Age (> = à 18 ans)	Observations
1	BOINET Alexandre	Route de la Simandière	BREUILLET	37	
2	BAUDE Jacques	33, route du Billeau	BREUILLET	82	
3	ROULLIN Martine	33, route de l'Ortuge	BREUILLET	68	
4	FAURE Antoine	7, Place du Grallet	BREUILLET	37	
5	FAVRE Christine	28 bis, route du Gallais	BREUILLET	53	
6	PEGART Tom	11 C, route de la Grange	BREUILLET	20	
7	MENARD James	17, route de Guillaumine	BREUILLET	81	
8	RENAULT Michel-Claude	48, route de la Simandière	BREUILLET	74	
9	JANDRAIN Philippe	64, route de la Simandière	BREUILLET	68	
10	DEWEVER Henri	7, allée des Combes	BREUILLET	70	
11	MORICE Jean-Pierre	2 A, route de Royan	BREUILLET	70	
12	BELLIER Jocelyne	1, allée des Combes	BREUILLET	64	
13	ROSSIGNOL Christian	7, route de Breuillet	MORNAC S/ SEUDRE	60	
14	MICHAUD Olivier	69, route du Montil	BREUILLET	55	
15	CLOCHARD Dominique	13, Chemin du Puits	BREUILLET	59	
16	LIVET Philippe	25, route de la Simandière	BREUILLET	67	

12/ CM 10-07-2020

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit d'élire les délégués titulaires et leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020.

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 fixe pour BREUILLET le nombre de délégués titulaires à sept et celui de délégués suppléants à quatre.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste est présentée : liste Jacques LYS

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés (nb votants – (nuls + blancs) : 21

À l'issue du scrutin, les conseillers municipaux élus délégués sont :

- Délégué 1 : LYS Jacques (né le 22-01-1956 à Breuillet)
- Délégué 2 : GROCH Marie-Noëlle (née le 25-12-1958 à Ferrières)
- Délégué 3 : BREUIL Stéphane (né le 18-03-1970 à Cognac)
- Délégué 4 : JEANPERT Christelle (née le 22-02-1964 à La Rochelle)
- Délégué 5 : RANALLETTA Stéphane (né le 04-01-1960 à Vaux-sur Mer)
- Délégué 6 : JACQUES-ROLAND Sophie (née le 13-03-1968 à Saintes)
- Délégué 7 : LAMBROT Laurent (né le 08-05-1974 à Tonneins)
- Suppléant 1 : OUVRARD Fabienne (née le 10-07-1965 à Royan)
- Suppléant 2 : ORION Dany (né le 19-11-1957 à Saintes)
- Suppléant 3 : MAYEUR Sylvie (née le 15-08-1971 à Saintes)
- Suppléant 4 : SAINCOTILLE Philippe (né le 20-05-1960 – Département d'Alger)

État des concessions funéraires délivrées depuis le 1^{er} janvier 2020 :

Monsieur le Maire présente la liste des concessions délivrées :

Emplacement	Date de début	Durée	Date échéance	Concessionnaire
6-2 - 30C	05/05/2020	Temporaire (15ans)	05/05/2035	FORGET Céline et Philippe
5 - 1230	27/05/2020	Trentenaire	27/05/2050	BOUTINEAU Jacques et RICHARD Maryse
5 - 1231	04/06/2020	Trentenaire	04/06/2050	FELTAIN Jeanne et Jonathan
6-2 - 7C (case colombarium)	22/08/2005	Temporaire (5 ans)	18/08/2025	PETIT Élodie (renouvellement)

Séance levée à 21 h 15
Affichage le 16/07/2020

Le Maire,
Jacques LYS